

## **RAPPORT DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DU TOGO DANS LE CADRE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL, 2<sup>e</sup> CYCLE**

Créée par la loi N°87-09 du 09 juin 1987, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Togo est une Institution constitutionnelle indépendante, ayant en charge la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle est membre du **Global Alliance of National Human Rights Institutions (GANHRI)** et y est accréditée au statut A. Conformément à la résolution 60/251 réexaminée par la résolution 16/21 du 12 avril 2011 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, la CNDH soumet le présent rapport.

1. Du point de vue méthodologique, le travail a consisté en la revue documentaire, la synthèse des rapports d'activités de la CNDH et la validation du projet de rapport avec la société civile élargie aux représentants des administrations publiques et autres partenaires concernés.

2. Le présent rapport s'articule autour du cadre normatif (I), de l'état de mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle (II), des préoccupations de la CNDH (III) et des recommandations (IV).

### **I- CADRE NORMATIF**

4- Depuis le premier passage du Togo devant le conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU) en octobre 2011, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a noté des avancées notables dans le renforcement de l'arsenal juridique interne. Il s'agit notamment de l'adoption de la loi relative à l'aide juridictionnelle en 2013, de la révision de la loi portant code des personnes et de la famille en 2014, de la ratification de la Convention contre les disparitions forcées en 2014 et de l'adoption du nouveau Code Pénal en 2015.

5- Au-delà de l'existence de ce cadre normatif favorable à une meilleure promotion et protection des droits de l'homme, la jouissance effective des droits de l'homme dans le pays ne peut s'apprécier que par rapport au degré de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

### **II- ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'EPU DE 2011**

#### **A- Droits civils et politiques**

##### ***a- Du droit des personnes privées de liberté***

6- La politique pénitentiaire au Togo a connu depuis 2005 une amélioration à travers le Projet d'Appui d'Urgence au Secteur Pénitentiaire (PAUSEP). On note l'augmentation du budget de l'administration pénitentiaire à hauteur de 87,5%, la construction en cours d'une nouvelle prison civile à Kpalimé d'une capacité de 200 places, le recrutement et le déploiement des agents de sécurité de l'administration pénitentiaire des deux sexes, la formation des Officiers de Police Judiciaire (OPJ) sur le respect des droits de l'homme et sur les techniques d'interrogatoires des enfants auteurs ou victimes d'infractions en février 2012.

7- Malgré ces mesures, les conditions de détention ont peu évolué. Sur les plans nutrition et santé, les détenus sont toujours sous alimentés tant quantitativement que qualitativement. La ration alimentaire est d'un repas par jour. La surpopulation carcérale et l'insalubrité sont encore d'actualité dans la plupart des prisons. Cette situation n'est pas sans conséquence sur la santé des détenus qui ne bénéficient pas d'une couverture sanitaire convenable. Les infirmeries des prisons sont sous équipées, manquent de médicaments et de personnel soignant. Cette situation entraîne parfois des cas de décès.

8- En ce qui concerne les brigades de gendarmerie et commissariats de police, la plupart de ces unités ne disposent pas de lieux de garde à vue conformes aux standards internationaux.

***b- De la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants***

9- La Commission note des efforts du gouvernement dans la lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces efforts se traduisent notamment par l'introduction des modules sur les droits de l'homme et la lutte contre la torture dans les programmes de formation des OPJ et des surveillants de l'administration pénitentiaire, l'incrimination de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le nouveau code pénal et l'adoption par l'Assemblée Nationale le 11 mars 2016 de loi relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la CNDH à laquelle est intégré le Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP).

***c- De l'égalité et de la non-discrimination***

10- Le nouveau code pénal a repris la définition de la discrimination telle que consacrée par l'article premier de la Convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et consacre un chapitre aux discriminations à l'égard des femmes et aux sanctions.

Le code des personnes et de la famille de 2012 révisé en 2014, contient des dispositions visant à éliminer toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes : l'âge du mariage est le même autant pour l'homme que pour la femme, les mêmes conditions d'accèsion à l'héritage pour l'homme et la femme, l'interdiction du lévirat et du sororat, le choix consensuel du domicile conjugal, le droit du conjoint ou de la conjointe de refuser de se soumettre à des rites de veuvage jugés dégradants.

Dans le domaine de l'emploi, le recrutement au sein des forces de défense et de sécurité est ouvert aux candidats des deux sexes remplissant les conditions prévues par la loi.

***d- De la liberté d'opinion et d'expression***

11- La CNDH observe qu'au Togo il y a une grande marge de liberté d'expression. Elle salue les efforts consentis par le gouvernement, notamment l'adoption de la loi du 16 mai 2011 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques, la modification de la loi organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en 2013 et l'adoption de la loi relative à la liberté d'accès à l'information et à la documentation publiques le 10 mars 2016.

**B- Droits économiques, sociaux et culturels**

***a- Du droit à l'alimentation et à un niveau de vie suffisant***

12- La Commission salue les mesures prises par l'Etat dans le cadre de la réduction de la pauvreté notamment la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) dont découlent les autres programmes. Elle souhaite que ces mesures se poursuivent et s'intensifient.

En dépit des efforts déployés par le gouvernement pour rendre disponibles les denrées alimentaires notamment les produits céréaliers, il se pose un problème d'accessibilité, d'adéquation et de stabilité.

***b- Du droit à la santé***

13- Des progrès sont réalisés par le gouvernement en matière de politique sanitaire notamment, l'institution de l'assurance maladie au bénéfice des agents de l'administration publique, la subvention de la césarienne, la prise en charge des fistules obstétricales, la construction d'hôpitaux et centres de santé. Cependant, un certain nombre de problèmes subsistent en termes de disponibilité et d'accessibilité.

14- En ce qui concerne la disponibilité, la plupart des hôpitaux sont sous équipés et manquent de médecins spécialistes. La situation des ressources humaines de santé au Togo se caractérise par une pénurie pour certaines catégories de personnel de santé qualifié, et surtout une répartition géographique extrêmement inéquitable (74% des médecins exercent à Lomé alors que seul 07% d'entre eux exercent dans les deux régions de la Kara et des Savanes)<sup>1</sup>.

15- Concernant l'accessibilité, le faible pouvoir d'achat ne permet pas à la majorité de la population de bénéficier des soins de santé adéquats.

#### ***c- Du droit au travail***

16- La CNDH note une évolution du cadre légal applicable à la zone franche avec l'adoption de la loi du 24 juin 2011 portant statut de la zone franche industrielle qui a pris en compte les dispositions du code de travail. Elle se félicite alors des mesures prises pour favoriser l'accès à l'emploi à travers différents programmes tels que le Programme d'Appui à l'Insertion et au Développement de l'Embauche (AIDE), l'Agence Nationale du Volontariat au Togo (ANVT). La revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) de 28.000 FCFA à 35.000 puis à 38.000F CFA est également à saluer.

17- Cependant, dans la plupart des entreprises de la zone franche, on note la persistance de l'inobservation des règles de travail, notamment une durée du temps de travail journalière excessive variant entre 10 et 12 heures, une précarité de l'emploi, une absence de structures sanitaires et de sécurité sociale.

#### ***d- Du droit à l'éducation***

18- La CNDH note le renforcement de l'effectif des enseignants du primaire et du secondaire par le recrutement de 2 500 enseignants du primaire en 2012 et de 5 000 enseignants auxiliaires du secondaire en 2013, le recrutement et la mise à disposition des élèves sortis de l'Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé en 2014, la création et l'équipement des écoles et autres centres de formation professionnelle.

### **C- Droits catégoriels**

#### ***a- Du droit de la Femme***

19- La CNDH salue les efforts du gouvernement en matière de promotion et de protection de la femme à travers l'adoption du nouveau code des personnes et de la famille qui a pris en compte dans une large mesure les dispositions de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard de la Femme (CEDEF). Le nouveau code pénal réprime le harcèlement sexuel, le viol et les violences faites aux femmes.

Cependant, la CNDH déplore la sous représentation des femmes dans les instances de décisions.

#### ***b- Du droit de l'Enfant***

20- Les efforts du gouvernement sont louables en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant. La Commission se félicite spécifiquement de la nomination des juges pour enfants près les tribunaux. Toutefois, elle relève des insuffisances notamment, la non effectivité du comité national des droits de l'enfant prévu par l'article 452 du code de l'enfant de 2007, l'inadaptation du

---

<sup>1</sup> Ministère de la santé, PNDS, février 2012, p.28

système actuel de protection de l'enfant, le mariage des enfants et violences analogues ainsi que les disparités entre filles et garçons dans l'accès et l'achèvement de l'éducation de base ; la persistance du problème de l'enregistrement des naissances.

**c- Du droit des personnes en situation de handicap**

21- Malgré la ratification de la convention relative aux droits des personnes handicapées, celles-ci restent confrontées à certaines difficultés notamment l'accès limité à l'éducation et à la formation des personnes handicapées mentaux, moteurs et sensoriels, l'inaccessibilité de la plupart des infrastructures publiques aux handicapés, l'inadéquation des conditions et cadres pour l'exercice des activités professionnelles, l'insuffisance de structures de prise en charge des handicapés mentaux.

**D- Renforcement des capacités, assistance technique et coopération internationale**

22- L'accompagnement des partenaires techniques et financiers dans la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'EPU est salubre. La Commission souhaite de voir se poursuivre cette assistance dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Togo.

De cette évaluation, il se dégage un certain nombre de préoccupations qu'il importe de relever.

**III- PREOCCUPATIONS DE LA CNDH**

**a) Renforcement de l'arsenal juridique interne**

23- La Commission se préoccupe de la lenteur dans l'adoption de la loi organique portant organisation judiciaire, de la loi portant code de procédure pénale, de la loi portant protection sociale des personnes handicapées ainsi que du décret d'application de la loi portant aide juridictionnelle. Il en est de même de la mise en place du Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP). Par ailleurs, la commission tout en se félicitant de l'adoption du nouveau code pénal, déplore la non-conformité de la définition de la "torture" contenue dans ledit Code à celle consacrée par la convention des nations unies contre la torture. Il en est de même du caractère prescriptible des crimes de torture au Togo.

**b) Du droit à la vie**

24- La CNDH se préoccupe de l'ampleur du phénomène de vindicte populaire qui constitue une atteinte au droit à la vie.

**c) Des libertés de réunion et d'association**

25- La CNDH est préoccupée par des cas de violation des droits de l'homme du fait de non respect de la loi sur les manifestations pacifiques publiques aussi bien par l'autorité administrative que par les organisateurs.

**d) Situation de la CNDH**

26- La Commission se félicite de la pleine indépendance dont elle jouit conformément aux principes de Paris. Elle salue aussi les efforts du gouvernement qui a procédé à une augmentation de la subvention à elle allouée de 25% en 2013 et de 12% en 2014. Cependant, la Commission relève la subsistance de certains obstacles dans l'accomplissement de sa mission. Ces obstacles procèdent, entre autres, du déficit de collaboration des administrations publiques, de l'insuffisance des moyens financiers, matériels et logistiques.

De tout ce qui précède, des recommandations méritent d'être formulées.

## **IV- RECOMMANDATIONS**

La CNDH recommande :

### **❖ A l'Etat**

#### **27- Sur le renforcement de l'arsenal juridique interne**

- de poursuivre la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de procéder à l'harmonisation de son arsenal juridique interne conformément à ses engagements internationaux.

#### **28- Sur le droit des personnes privées de liberté**

- de mettre les conditions de détention en adéquation avec les règles minima en la matière ;
- de poursuivre ses efforts en vue de l'augmentation du budget de l'administration pénitentiaire afin d'améliorer la situation sanitaire et alimentaire des détenus.

#### **29- Sur les libertés de réunion et d'association**

- de veiller au respect des dispositions de la loi fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques ;
- de rendre fonctionnelles les juridictions administratives à tous les degrés de juridiction afin de régler les cas de recours pour excès de pouvoir liés à l'application de la loi sus- mentionnée.

#### **30- Sur les droits économiques, sociaux et culturels**

- de prendre des mesures appropriées pour amener les sociétés de la zone franche à s'engager sur la responsabilité sociale des entreprises en matière de droits de l'homme ;
- de jouer pleinement son rôle de régulation au niveau des entreprises de la zone franche ;
- d'accélérer l'extension de la couverture du risque maladie à toutes les couches sociales.

#### **31- Sur les droits catégoriels**

- d'adopter une loi sur la parité homme/femme dans les instances de décision ;
- de procéder à la formation des juges pour enfant près les tribunaux ;
- de réhabiliter et de créer des structures de prise en charge éducationnelle des enfants en situation difficile ou en danger ;
- d'accélérer le processus de mise en place du comité national des droits de l'enfant ;
- de prendre des mesures pour rendre accessibles les infrastructures aux personnes handicapées et leur assurer une formation et une éducation adéquate

#### **32- Sur la situation de la CNDH**

- de doter la commission d'un cadre adéquat de travail ;
- de procéder à une augmentation substantielle de sa subvention afin de lui permettre de renforcer ses capacités opérationnelles.

### **❖ Aux partenaires**

33- de poursuivre leur assistance à l'Etat afin de doter le pays de prisons et autres centres de détention modernes.

34- d'accompagner l'Etat togolais dans la réalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD).

35- d'accompagner la CNDH dans le renforcement des capacités opérationnelles.